

EV ARR2023-592

LE MAIRE DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82/623 du 2 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment de l'article 2213-1 au 2213-6, instruction interministérielle sur le signalisation routière (8^{ème} partie signalisation temporaire)

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R411-1, R411-25 ;21 et 28

VU l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de circulation à OUISTREHAM,

VU l'article R610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté du 30 mars 2001 portant règlement général d'interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur tout le territoire communal

VU l'arrêté des Ports de Normandie n° 2023-079

CONSIDERANT que la « Fête de la Coquille et des Produits de la Mer » organisée les 21 et 22 octobre 2023 par la ville de Ouistreham Riva-Bella nécessite quelques dispositions et aménagements de circulation et de stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1er : PLACE DE GAULLE – CIRCULATION

- **Du vendredi 20 octobre 2023 à 7h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 23h00.**

La voie centrale (D84 dans le sens Sud/Nord) sera fermée à la circulation de l'intersection de la rue de l'Yser jusqu'à l'extrémité nord du « parking des manèges ».

La circulation sera interdite sur la voie longeant le grand sas entre la Halle aux Poissons et la tête amont des écluses (Quai Charcot).

La circulation de la Place du Général de Gaulle s'effectuera sur la voie ouest (D84) en sens unique entre la Rue de l'Yser et le terminal du ferry. La vitesse sera réduite à 30 km/h sur le tronçon concerné.

La circulation sera inversée sur la portion de route située devant l'hôtel du Phare jusqu'au n°2 de la Place De Gaulle.

Les modifications de la circulation seront matérialisées par les panneaux suivants : B14 – B33 – B1 – A3

Tous les véhicules en provenance du terminal ferry seront dirigés par la rue des Dunes, vers le boulevard Maritime, l'avenue Winston Churchill.

Les véhicules en provenance de l'avenue du Général Leclerc seront dirigés vers l'avenue de la résistance ou la rue des Dunes.

La rue des Dunes sera maintenue en sens unique depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'à l'avenue du Dr Schweitzer.

STATIONNEMENT

- **Du lundi 16 octobre 2023 à partir de 8h00 au mercredi 25 octobre 2023 à 17h00**

Le parking situé au sud de la halle aux poissons et la moitié nord du grand parking de la place du Général de Gaulle seront interdits au stationnement et réservés à l'implantation des stands prévus pour la manifestation organisée par la ville de Ouistreham Riva-Bella. Seuls les véhicules autorisés par les organisateurs pourront accéder aux différents sites.

- **Du vendredi 20 octobre 2023 à 7h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 23h00.**

A l'exception des exposants, le stationnement sera interdit sur la voie longeant le grand sas entre la Halle aux Poissons et la tête amont des écluses (Quai Charcot).

- **Du samedi 21 octobre 8h au dimanche 22 octobre 20h**

Les véhicules seront autorisés à stationner des deux côtés de la chaussée sur la voie ouest de la D84, fermée à la circulation, entre l'extrémité nord du parking des manèges et l'entrée du terminal du ferry.

- **Du samedi 21 au dimanche 22 octobre entre 9h et 18h**

La partie sud du grand parking sera réservée au stationnement des personnes à mobilité réduite.

- **Du samedi 21 au dimanche 22 octobre entre 9h et 18h**

Avenue Foch le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées face à la rue du Val pré.

Article 2 :

Pour l'approvisionnement de leurs étales les commerçants de la Halle aux Poissons seront autorisés à déroger aux dispositions du présent arrêté : ils rouleront à vitesse réduite en laissant la priorité aux piétons et emprunteront obligatoirement la voie longeant les manèges.

Article 3 : ECLUSES – CIRCULATION

- Du vendredi 20 octobre 2023 à 7h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 20h00.

La circulation sur les écluses sera effectuée en sens unique dans le sens Ouistreham-Pointe du Siège.

Article 4 : QUAI CHARCOT -CIRCULATION

- Du vendredi 20 octobre 2023 à 7h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 20h00.

La circulation sera inversée sur la portion du quai Charcot située entre la rue de la Fontaine et l'hôtel du Phare.

Article 5 : RUE DES PONTS ET CHAUSSEES

- Du samedi 21 octobre 2023 à 6h00 au dimanche 23 octobre 2022 à 19h00.

CIRCULATION

La circulation de la rue des Ponts et Chaussées se fera en sens unique au départ de la place du Général De Gaulle.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera autorisé de chaque coté de cette rue.

Article 6 : AVENUE DE LA RESISTANCE

A l'exception des riverains, la circulation dans l'avenue de la Résistance sera interdite, entre l'avenue du Val Pré et la place du Général De Gaulle.

Article 7 : AVENUE DU GENERAL LECLERC

- Du vendredi 20 octobre 2023 à 7h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 23h00.

CIRCULATION

La circulation de l'avenue du Général Leclerc se fera en sens unique de la place du Général de Gaulle jusqu'à la rue des Dunes.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit avenue du Général Leclerc entre la place du Général De Gaulle et la rue des Dunes.

Article 8 : PISTE CYCLABLE

- Du vendredi 20 octobre 2023 à 6h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 23h00

La piste cyclable de la place du Général De Gaulle sera fermée à la circulation dans les 2 sens, depuis les premiers exposants le long du grand SAS jusqu'à la stèle des périls en mer située à proximité de la halle aux poissons

Un panneau signalant l'obligation de mettre pied à terre sera affiché à chaque extrémité de la voie concernée.

Article 9 : Les différentes signalisations et interdictions seront constituées de barrières et panneaux dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Ville. (Plans joints)

Article 10 : En accord avec le chargé de sécurité, l'élue en charge de l'évènement Mme Sophie POLEYN se réserve le droit d'autoriser l'accès à certains véhicules dans l'enceinte de la manifestation.

Article 11 : Le maintien du dispositif sera assuré par les forces de l'ordre et les services de la ville le cas échéant.

Article 12 : La consommation de boissons alcoolisées sera autorisée sur le site de la Fête de la Coquille les samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023 de 9h à 21h.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Responsable du poste de police municipale de Ouistreham, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux de Ouistreham, Monsieur le Président des Ports de Normandie, Le Conseil Départemental du Calvados, Société Kéolis.

Insérée aux :

Recueil des actes administratifs de la commune de Ouistreham, Registre des arrêtés du Maire

Fait à Ouistreham Riva-Bella, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Romain BAIL

